

**ARRETE n°2020/411 portant délégation des fonctions
du Président à M. Roland CANIVENQ – 7ème Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Roland CANIVENQ en qualité de 7ème vice-président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 7ème vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à M. Roland CANIVENQ qui devient vice-président chargé de la culture et du sport ayant à ce titre la charge suivante :

- Tout dossier lié aux thématiques de la culture et du sport
- Présidence de la Commission « Culture et Sport » à créer : invitations, animations des réunions, élaboration des comptes rendus et restitution des travaux auprès du Bureau et du Conseil Communautaire
- Ecriture et mise en œuvre du projet culturel de territoire avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la culture sur le territoire
- Être force de proposition sur la politique culturelle et sportive à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise
- Retravailler à un dispositif de soutien aux associations culturelles et sportives
- Suivi de la délégation de service public du centre aquatique Argona

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de toute correspondance et tout acte liés au fonctionnement de la délégation : la signature du vice-président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président, et le Trésorier de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vouziers, le **20 AOUT 2020**

Le Président,

Benoit SINGLIT



Transmis au Représentant de l'Etat le :**20 AOUT 2020**.....